



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 65000

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la situation des professeurs d'école d'architecture. Accueillant environ 15 400 étudiants, les vingt-deux écoles d'architecture françaises doivent répondre à un afflux d'étudiants. Les 900 enseignants exerçant dans ces établissements ont contribué à construire l'enseignement actuel de l'architecture. Jusqu'à présent, ces enseignants, tous contractuels, étaient répartis en cinq catégories avec de fortes disparités. Le processus de titularisation ouvert par le décret n° 92-90 du 24 janvier 1992 va permettre de les doter d'un véritable statut. Or, ce processus se déroule actuellement dans des conditions que les enseignants estiment inacceptables. En outre, les titularisations s'effectuent par voie de concours interne au lieu d'un examen professionnel. D'autre part, le processus est jugé trop lent puisqu'il ne concerne aujourd'hui qu'un tiers environ des effectifs. Sur ce plan, les enseignants souhaiteraient qu'un engagement leur soit formellement donné en faveur d'un réaménagement de carrière pour les deux tiers d'entre eux qui ne bénéficieront pas de la titularisation. Enfin, ils demandent un repyramidage complet des catégories. Par ailleurs, ils soulignent le cas particulier des enseignants architectes DPLG, dont le diplôme n'ouvre pas accès au corps des professeurs, contrairement aux docteurs. Or, dans la plupart des autres pays européens, la formation des architectes serait sanctionnée par un doctorat. Les architectes français risquent donc de se trouver pénalisés par rapport à leurs collègues européens. Pour toutes ces raisons, les enseignants d'école d'architecture ont le sentiment d'une non-reconnaissance de leur travail. Aussi il lui demande dans quelle mesure il entend prendre en considération leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les 911 personnels enseignants des écoles d'architecture font l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de l'équipement, du logement et des transports depuis plusieurs années. Ainsi, deux procédures de repyramidage ont permis, en 1991 et 1992, la promotion à la catégorie supérieure de 379 enseignants contractuels. Des statuts de professeurs et de maîtres-assistants, très proches de ceux existant à l'université, ont été créés par décret du 24 janvier 1992. Les premiers concours de recrutement ont eu lieu en 1992 et ont permis à 108 enseignants contractuels d'être titularisés. En 1993, une troisième phase du reclassement offrira une possibilité de promotion ou d'amélioration de carrière à 131 enseignants contractuels ; simultanément, 115 titularisations seront effectuées par concours réservé. Afin de permettre à tous les enseignants contractuels qui le souhaitent d'être titularisés, le Gouvernement a décidé de proroger de deux ans la période de titularisation et d'augmenter le nombre de postes offerts chaque année. Les enseignants qui souhaiteront rester contractuels bénéficieront, quant à eux, d'améliorations de carrière.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65000

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5502